/BA REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 98-172 DU 11 MAI 1998

Portant approbation des statuts de l'Agence de Financement des Initiatives de Base.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Nº 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 97-166 du 07 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- VU le Décret N°97-176 du 21 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale :
- VU le Décret N°46-740 du 16 Avril 1946 rendant applicable à l'Afrique Occidentale Française le titre 1er du Décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901 relatif aux contrats d'Association:
- Sur rapport conjoint du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale:

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 avril 1998;

DECRETE:

Article 1er.- L'Agence de Financement des Initiatives de Base (AGeFIB) est une Association type loi de 1901 chargée de mettre à disposition des groupes cibles les financements pour exécuter leurs micro-réalisations génératrices de revenu et leurs micro-projets créateurs d'emploi dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Action du Gouvernement.

- Article 2.- Sont approuvés les statuts de l'Agence de Financement des Initiatives de Base (AGeFIB) tels qu'annexés au présent Décret.
- Article 3. Du fait de la mission de service public à laquelle concourt l'objet social de l'Agence, AGeFIB acquiert par ce Décret un statut juridique accru et largement étendu.
- Article 4.- L'AGeFIB est reconnue en tant que telle par le présent Décret comme une association d'utilité publique, dûment mandatée par l'Etat pour financer les composantes micro-réalisations et petites infrastructures socio-économiques, soutien aux activités génératrices de revenus et renforcement des capacités de son programme d'actions.
- Article 5.- A ce titre l'AGeFIB est placée sous la tutelle du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.
- Article 6.- Cette tutelle s'entend du contrôle de l'opportunité des opérations financières de l'AGeFIB c'est-à-dire le contrôle à priori et du contrôle à posteriori des opérations effectuées par l'AGeFIB eu égard aux objectifs visés par l'Etat et les partenaires au développement.
- Article 7.- Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi peut commettre tout audit technique et financier des comptes de l'agence jugé nécessaire sans entraver la gestion administrative autonome qui est reconnue aux Associations de la Loi du 1er Juillet 1901.

Article 8.- Le contrôle ne peut s'exercer que dans la limite des prescriptions du Décret du 07 Août 1934 portant extension du Décret du 23 Juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, applicable en Afrique Occidentale Français.

Article 9.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Articlee 10.- Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1998

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances

Moïse MENSAH.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi,

Albert TEVOEDJRE

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Théophile N'DA .-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MPREPE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-